



Etat 52

la lettre des services de l'Etat en Haute-Marne

www.haute-marne.gouv.fr

édito

La lutte contre l'exclusion

Ce numéro de la lettre des services de l'Etat présente trois exemples des actions conduites ou soutenues par l'Etat en matière de lutte contre l'exclusion. A travers elles, c'est surtout le dévouement de l'ensemble de ceux qui se mobilisent autour de cette grande ambition qui doit être salué : agents de l'Etat et des collectivités locales, chefs d'entreprise – comme en témoigne l'article sur l'insertion par l'économique – et bénévoles œuvrent au quotidien, souvent dans l'ombre, dans un domaine partenarial par excellence.

En cette période de grands froids, il ne faut pas oublier non plus les structures qui assurent l'hébergement d'urgence de ceux de nos concitoyens qui n'ont plus de logement fixe. La mise en place du service d'intégration, d'accueil et d'orientation, effective depuis quelques mois dans le cadre de la politique du gouvernement en matière de logement, doit permettre de leur apporter une réponse plus complète et de favoriser la mise en place d'un parcours vers le logement.

Enfin, 2011 c'est aussi une année où la lutte contre la solitude a été érigée en grande cause nationale. De nombreuses structures interviennent dans ce domaine pour apporter aux personnes seules, quelle que soit la cause de cette solitude, le lien social indispensable à chacun.

Merci à toutes celles et tous ceux qui agissent !

Bonne lecture !

Laurent PREVOST
Préfet de la Haute-Marne

le chiffre du mois

30 819 véhicules ont été immatriculés en Haute-Marne dans le nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV) depuis le 1er janvier 2010 : 7 752 véhicules neufs et 23 067 véhicules d'occasion.

Dans le cadre du SIV, 73 professionnels de l'automobile agréés interviennent en tant que partenaires de l'Etat. La part de chacun dans les opérations d'immatriculation se décompose comme suit :

- véhicules neufs : 83 % (6 437 véhicules) ont été immatriculés directement par les professionnels et 17 % (1 315 véhicules) par la préfecture,
- véhicules d'occasion : 19,4 % (4 475 véhicules) ont été immatriculés directement par les professionnels et 80,6 % (18 592 véhicules) par la préfecture.

Les services de l'Etat (préfecture et sous-préfecture de Saint-Dizier) conservent leur compétence générale pour toutes les opérations complexes ou entraînant des modifications dans la situation du véhicule ou de son conducteur.

sommaire

p. 2 dossier : la lutte contre l'exclusion

p. 7 l'Etat en mouvement

p. 10 pêle-mêle

p. 14 agenda

p. 15 carnet

la scolarisation des élèves handicapés en Haute Marne

Des effectifs en progression et un accueil privilégié en milieu ordinaire

La scolarisation des élèves handicapés est un axe prioritaire de la politique éducative en Haute-Marne puisque ce département occupe le 12ème rang au niveau national pour les emplois d'enseignants du 1er degré dédiés aux besoins éducatifs particuliers et le 3ème pour les emplois d'enseignants implantés dans les établissements médico-sociaux.

Plus de 900 élèves handicapés sont scolarisés en Haute-Marne selon trois modalités distinctes : la scolarisation individuelle en milieu ordinaire, la scolarisation en dispositif collectif, la scolarisation assurée en établissement spécialisé.

Elèves Handicapés	1er degré	2ème degré	TOTAL
Accueil milieu ordinaire	235	203	438
Accueil en dispositif collectif	166	54	220
Accueil en unité d'enseignement	113	149	262
TOTAL	514	406	920

Un accueil individualisé en milieu ordinaire pour la moitié des élèves handicapés

Dans le second degré comme dans le premier degré, les élèves handicapés bénéficient dans le milieu ordinaire d'un projet personnel de scolarisation qui fixe les conditions, l'intérêt et les limites de leur scolarité dans les classes ordinaires des lycées, des collèges, des écoles.

En Haute-Marne, 438 élèves sont accueillis à ce titre soit près de la moitié des élèves handicapés. L'accueil en milieu ordinaire s'affirme donc maintenant comme la modalité privilégiée de scolarisation. Elle concerne des élèves qui présentent des troubles des fonctions cognitives ou psychiques, mais aussi tous les élèves qui présentent des troubles sensoriels.

Elèves en inclusion scolaire individuelle	1er degré	2ème degré	TOTAL
Troubles des fonctions cognitives et/ou psychiques	157	149	306
Troubles des fonctions auditives	8	7	15
Troubles des fonctions visuelles	5	5	10
Troubles des fonctions motrices	30	19	49
Autres troubles ou associés	35	23	58
TOTAL	235	203	438

Un accueil en dispositif collectif pour accompagner l'inclusion en milieu ordinaire

Les dispositifs collectifs scolarisent 220 élèves handicapés dans le premier et dans le second degré. Ces élèves vivent une inclusion partielle dans les classes des établissements d'accueil à des fins de scolarisation et de socialisation. Elle permet également aux élèves des écoles, collèges et lycées d'accueil de modifier leurs regard et représentations du handicap. Elle influe enfin sur les pratiques pédagogiques des enseignants qui exercent dans les classes des écoles, collèges et lycées accueillant partiellement ces élèves. Ceux-ci représentent près du quart des élèves handicapés (cf. 23,91 %).

Des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans le second degré

La Haute-Marne compte 5 Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) implantées en collège et une implantée en Lycée Professionnel. Ces dispositifs collectifs scolarisent 54 élèves présentant des troubles des fonctions cognitives et/ou psychiques.

Chaque ULIS compte dix élèves environ qui bénéficient chacun d'un temps d'inclusion scolaire dans certaines des classes ordinaires du collège ou du lycée professionnel. Ils participent donc socialement à la vie du collège et du lycée, mais aussi scolairement dans la mesure de leur efficacité.

Des classes d'inclusion scolaire (CLIS) dans le premier degré

La Haute-Marne compte 15 classes d'inclusion scolaire (CLIS) qui scolarisent chacune une douzaine d'élèves présentant des troubles des fonctions cognitives et/ou psychiques. Les 166 élèves de CLIS sont intégrés partiellement dans les classes ordinaires des écoles concernées. Ils participent donc socialement et scolairement en fonction de leur efficacité à la vie de l'école.

Un accueil en unités d'enseignement au plus près des besoins de l'enfant

En raison de la ruralité de la Haute-Marne, le réseau d'établissements spécialisés est dense et varié, mais composé de structures de taille modeste.

Les postes Education Nationale implantés dans les établissements sont nombreux puisqu'on en compte 38,5 qui sont répartis comme suit :

- 25 en instituts médico-éducatifs,
- 2 en institut d'éducation sensorielle,
- 4 en instituts thérapeutiques et éducatifs,
- 2 en centres médico-psycho-pédagogiques,
- 5,5 en hôpitaux de jour.

Ces établissements affirment une dimension scolaire demandée par les parents qui s'effectue à l'interne en très petits groupes et aussi à l'externe en école ou en collège. Cette dimension scolaire est également présente dans les services de soins spécialisés ambulatoires.

L'histoire, la territorialité, la présence en Haute-Marne d'associations locales et nationales expliquent cette forte représentation de l'Education Nationale dans les établissements. Plus du quart des élèves handicapés en bénéficient (cf. 28,47 %).

Un effort important consenti par le système éducatif

L'effort consenti par le système éducatif en Haute-Marne pour assurer, développer et professionnaliser l'accueil scolaire des élèves handicapés est significatif. Dans un contexte général de faible évolution, la scolarisation des élèves handicapés concernait à peine plus de 2 % de la population scolaire en 2005-2006.

Aujourd'hui, 3,54 % de l'ensemble des élèves sont des élèves handicapés. Ceci a un coût, consenti par l'Education Nationale, puisque les emplois du premier degré dédiés à la scolarisation de ces élèves représentent actuellement 5,7 % de la totalité des emplois du premier degré.

*Contact : Thierry DENOYELLE
Inspection Académique
Tél. 03 25 30 51 51*

le RSA jeunes

Qu'est-ce que le RSA jeunes ?

C'est l'extension du RSA généralisé aux jeunes de moins de 25 ans. Il comporte, comme le RSA généralisé, deux cibles :

- les personnes sans activité et qui ont exercé une activité professionnelle au préalable,
- les personnes qui disposent de faibles revenus de travail qui vont percevoir un complément de ressources avec le RSA.

Il est entré en vigueur le 1er septembre 2010. Cette prestation ne se limite pas à une aide financière : un référent unique est à disposition des jeunes qui ont besoin de conseils et de soutien dans la construction de leur projet professionnel et de leurs démarches.

Il existe trois "types" de RSA :

- le RSA socle - financé par le Conseil Général : les bénéficiaires n'ont pas de travail,
- le RSA activité - financé par l'Etat : les bénéficiaires ont une activité "importante",
- le RSA socle + activité : les bénéficiaires ont une activité réduite.

A quelles conditions les jeunes de moins de 25 ans peuvent-ils ouvrir leur droit au RSA jeunes ?

Les jeunes de moins de 25 ans ont accès au RSA dans les mêmes conditions qu'au RSA généralisé hormis une condition d'activité préalable. Ils doivent avoir travaillé deux ans à équivalent temps plein dans les trois dernières années qui précèdent la demande (soit de 3 214 heures de travail).

Il sera tenu compte des périodes de chômage dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois.

Comme pour le RSA généralisé, les conditions générales sont les suivantes :

- être de nationalité française (si la personne est étrangère, elle doit être titulaire depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler ou être ressortissant de l'Espace Economique Européen et justifier d'un droit au séjour),
- résider en France,
- ne pas être en congé sabbatique ou sans solde,
- répondre à des conditions de ressources.

Des justificatifs des périodes d'activité devront être présentés lors de l'établissement de la demande : contrats de travail, attestation de l'employeur...

Faut-il s'inscrire à Pôle Emploi pour en bénéficier ?

Non. Toutefois, pour les demandeurs d'emploi éligibles au RSA jeunes, un référent leur sera désigné pour les accompagner dans les démarches de recherche d'emploi. Ils relèveront soit de Pôle Emploi (thématique emploi), soit du Conseil général (si thématique d'insertion). Par ailleurs, si le demandeur d'emploi est inscrit à Pôle Emploi depuis au moins quatre mois, un conseiller personnel l'accompagnera dans le cadre d'un suivi mensuel personnalisé.

Le RSA pour les moins de 25 ans est-il limité dans le temps ?

Non. Le RSA pour les moins de 25 ans comme le RSA généralisé n'est pas limité dans le temps. Il fait l'objet d'un réexamen tous les trois mois en fonction des revenus et de la situation familiale et professionnelle.

Quel est le montant du RSA pour les moins de 25 ans ?

Le RSA pour les moins de 25 ans n'est pas une prestation nouvelle, mais une nouvelle condition d'éligibilité au RSA : il reprend donc les mêmes montants que le RSA généralisé. Il est calculé en fonction des revenus et de la situation familiale.

Ainsi, pour une personne seule sans activité et sans revenus, le montant s'élève à 460 €.

Pour un couple sans enfant, sans activité et sans revenus, le montant s'élève à 690 €.

Une personne seule qui travaille et gagne 500 € par mois perçoit un RSA de 215 €.

En tout état de cause, une évaluation peut être réalisée sur le site internet du RSA.

Le RSA pour les moins de 25 ans est-il rétroactif ?

Non. Il n'y a pas de rétroactivité. Le droit au RSA jeune est accordé à partir de la date de dépôt de la demande.

Le RSA pour les moins de 25 ans est-il imposable ?

Non. Le RSA n'est pas imposable. Toutefois, le montant du RSA perçu est communiqué aux services des impôts pour le calcul de la Prime Pour l'Emploi.

Et en Haute-Marne, où en est-on ?

A ce jour, 22 jeunes bénéficient du RSA jeunes dont :

- 4 bénéficient du RSA socle + activité (concerne les personnes qui touchent moins de 500 € par mois),
- 17 bénéficient du RSA activité.



Contact : Maria LOUREIRO
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Tél. 03 25 30 62 10

l'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier d'un contrat de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Ce secteur est aujourd'hui replacé au cours des politiques de l'emploi en faveur des personnes durablement éloignées du marché du travail.

Les structures d'insertion par l'activité économique sont constituées, en Haute-Marne, de deux entreprises d'insertion : "Entr'in 52" (Langres) et "T2I" (Villiers-en-Lieu), de l'association intermédiaire "TREMPLIN 52", de l'entreprise de travail temporaire d'insertion "TSI" et de douze ateliers et chantiers d'insertion. Ces structures, conventionnées par l'Etat, ont occupé 1 192 salariés en 2009.

La réforme de conventionnement par l'Etat, en lien avec ses partenaires (Conseil général et Pôle Emploi), vise à négocier avec chacune d'entre elles, au regard des besoins identifiés en Haute-Marne, des objectifs opérationnels et de retour à l'emploi dynamique des publics en difficulté accueillis dans celles-ci.

Le passage de ces personnes dans les structures de l'insertion par l'activité économique constitue une étape de leur parcours vers le monde "classique" du travail; l'objectif est d'aider celles-ci à lever les principaux obstacles dans leur progression professionnelle et à accéder à l'employabilité.

Pour ce faire, et afin d'aider les personnes à accéder à l'emploi, le travail de rapprochement du secteur de l'insertion par l'activité économique avec leurs partenaires économiques devait être amplifié. Un enjeu particulier de la construction de passerelles entre les deux mondes économiques complémentaires consiste aussi à rapprocher l'offre et la demande d'emploi sur les territoires.

Rapprochement entre les structures de l'insertion par l'activité économique et le monde économique

La matinée du 19 novembre 2010 a permis de concrétiser la collaboration des deux secteurs par la signature de trois conventions de partenariat avec les organisations volontaires.

La CAPEB 52 (Bâtiment et Travaux Publics) qui représente 906 entreprises en Haute-Marne et l'Union Professionnelle Artisanale (Artisans et Commerçants de proximité) qui regroupe 2 680 entreprises dans le département ont signé chacune une convention avec l'Association Régionale Champagne-Ardenne des Chantiers-Ecoles. Ces deux conventions, signées par l'Etat, affichent la volonté de rapprochement des secteurs. Le développement de l'utilisation des périodes d'immersion des publics en entreprises, le recensement des besoins de formation des personnes accueillies et le repérage des publics bénéficiaires de la clause sociale prévue dans les marchés publics sont recherchés.

La troisième convention tripartite a été signée entre l'association CEDRE (Comité des Entrepreneurs et Décideurs de la Région Economique) qui regroupe une cinquantaine d'adhérents sur le bassin d'emploi Nord de la Haute-Marne, l'Association Régionale pour l'Insertion et la Solidarité de Champagne-Ardenne et l'Etat. Celle-ci vise, en plus des mêmes objectifs que les deux précédentes, à rapprocher l'offre en main-d'œuvre émanant des structures de l'insertion par l'activité économique des besoins de recrutement des entreprises adhérentes.

La mise en œuvre de ces trois conventions, d'une durée de deux ans, sera régulièrement suivie dans le cadre des travaux du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique de la Haute-Marne. Une évaluation de cette action expérimentale servira de base pour un engagement plus important et durable.

*Contact : Corinne SOLOFO RASOLONIAINA
Unité Territoriale Haute-Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne
Tél. 03 25 01 67 25*

la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Dès le début de son mandat, le président de la République a demandé que la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale de la Comptabilité Publique soient complètement fusionnées, tant au niveau des administrations centrales que des services déconcentrés, en un ensemble unique.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- améliorer le service rendu aux contribuables; le guichet fiscal unique simplifie profondément les démarches des contribuables;
- améliorer significativement l'étendue des prestations fournies aux collectivités locales;
- renforcer la performance grâce au développement des synergies entre services et créer un espace professionnel enrichi, offrant plus de possibilités aux agents.

Cette fusion participe bien entendu des principes de la réforme de l'Etat et de la révision générale des politiques publiques.

En Haute-Marne, la dernière étape de la fusion des services des impôts et du trésor s'est réalisée par la mise en place de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) qui est intervenue le 17 décembre 2010 par le transfert des attributions de l'ancienne Trésorerie générale au nouveau DDFiP, déjà Directeur des Services Fiscaux, sous la supervision du Préfet, M. PREVOST.



Regroupant l'ex-Direction des Services Fiscaux installée 5, rue de Lorraine à Chaumont et l'ex-Trésorerie Générale située 19, rue Bouchardon à Chaumont, la nouvelle DDFiP marque la fin de ces anciennes administrations. Elle est placée sous la responsabilité de M. BLANCHARD, Administrateur général des Finances publiques.

Le siège de la nouvelle direction se situe au 19, rue Bouchardon à Chaumont, où sont installés le Pôle Pilotage Ressources et le Pôle Gestion Publique. Une partie des services et le Pôle fiscal sont installés 5, rue de Lorraine à Chaumont.

*Contact : Jacqueline PLACIDE
Direction Départementale des Finances Publiques
Tél. 03 25 30 68 08*

accélérateur Marianne : tous les sites pilotes labellisés

Le département de la Haute-Marne faisait partie des départements pilotes, avec la Somme et la Meurthe-et-Moselle, pour le déploiement de la démarche “**accélérateur accueil Marianne**”.

La démarche a été lancée dans le département début février 2010. L'objectif était de faire un bond qualitatif en terme d'accueil du public et ce pour les quatre canaux d'accueil existants :

- physique,
- téléphonique,
- courrier,
- mail,

pour garantir le respect des dix-neuf engagements du référentiel Marianne.

Grâce à une très forte implication des agents, des actions d'amélioration de l'accueil ont été mises en place dans tous les services concernés.

Au terme de cette démarche “accélérateur”, tous les sites pilotes ont été audités par une entreprise privée, donc extérieure à l'administration. En janvier 2011, **les onze sites pilotes haut-marnais ont obtenu le label d'amélioration de l'accueil du public** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Direction Départementale des Territoires, Inspection académique, Tribunal de grande Instance, Tribunaux d'instance, Conseil des prud'hommes, préfecture et sous-préfecture de Saint-Dizier, Service des Impôts des Entreprises de Saint-Dizier, Service des Impôts des Particuliers de Chaumont.

Un nouvel audit sera effectué dans dix-huit mois afin de vérifier que les services concernés continuent à respecter leurs engagements.

Parallèlement à cette démarche, la préfecture s'est engagée en fin d'année 2010 dans la démarche **QualiPref** avec pour objectif la certification du site fin 2011.

L'accélérateur Marianne mis en place en Haute-Marne sera étendu sur toute la région Champagne-Ardenne en 2011.



*Contact : Aline FOURNIER
Chef du Service des Moyens Généraux
et de la Modernisation
Tél. 03 25 30 22 75*

le cadastre sur internet

Le plan cadastral est un document administratif utilisé pour recenser les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Les identifiants cadastraux (commune, section et numéro) constituent également "l'état civil" des parcelles privées et servent à les désigner dans les formalités déposées dans les conservations des hypothèques. Sa finalité étant essentiellement fiscale, il n'a pas vocation à garantir le droit de propriété qui résulte des seuls actes établis par les notaires. Ainsi, si ses indications constituent une présomption du droit de propriété, celle-ci peut toujours être combattue par des éléments de preuve contraire.

Il est tenu à jour par le service du cadastre qui réceptionne les documents d'arpentage des géomètres privés constatant ses évolutions quotidiennes : divisions de parcelles, lotissements, remembrements, etc. Cette mise à jour est immédiate.

Les géomètres du cadastre y reportent également l'emprise au sol des bâtiments élevés sur chaque parcelle dans un délai moyen d'une année après leur achèvement.

Depuis 2009, le plan cadastral français, composé de **602 534 feuilles de plan**, est disponible en ligne sur : cadastre.gouv.fr.

S'agissant de la Haute-Marne, il se compose de 7 783 feuilles pour 433 communes (389 sont au format image et 44 au format vecteur).

Ce service permet de rechercher, consulter, imprimer des extraits de plan ou commander des feuilles complètes sous forme papier ou fichier informatique. La recherche s'effectue par :

- département,
- commune,
- adresse : lieudit ou numéro de voirie et nom de rue correspondant à la parcelle,
- références cadastrales (préfixe de section, section et numéro de parcelle) ou de feuille.

L'actualisation de cadastre.gouv.fr est réalisée à partir des données gérées dans les Centres des Impôts Fonciers avec une périodicité de deux semaines environ. C'est donc un service qui, pour tout le monde et directement sur son ordinateur personnel, présente une situation tout-à-fait à jour du plan cadastral.

*Contact : Jacqueline PLACIDE
Direction Départementale des Finances Publiques
Tél. 03 25 30 68 08*

les fonds européens en Haute-Marne

Les fonds structurels européens ont été créés afin de favoriser le développement harmonieux de l'ensemble du territoire de l'Union Européenne, visant à réduire les écarts de développement pouvant exister entre les différentes régions.

En Haute-Marne, les projets portés par les collectivités et leurs groupements, les entreprises, les associations ou les particuliers peuvent bénéficier d'un financement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du fonds social européen (FSE) ou du fonds européen de développement régional (FEDER) selon l'investissement réalisé et les objectifs recherchés. Le programme opérationnel d'intervention communautaire s'étend sur la période 2007-2013.



Le FEADER

Il concerne l'agriculture, la forêt et l'environnement ainsi que les autres domaines de la vie socio-économique en rapport avec les actions pour le développement rural. La création d'un point de vente collectif de produits fermiers à Chaumont est un projet subventionné par le FEADER, porté par une SARL gérée par des agriculteurs haut-marnais. Le Pays de Langres a pu lancer le Point Information Logement numérique, en partenariat avec les acteurs immobiliers - site : www.pays-langres.fr - dans le cadre des groupes d'actions locales.

Le FSE

Il soutient les politiques publiques en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle. En 2010, huit demandes de subventions FSE ont été accordées pour un montant prévisionnel de 188 835 €. Le fonds a pu ainsi soutenir la mise en place de classes relais des collèges du Clos Mortier à Saint-Dizier et de La Rochotte à Chaumont. L'objectif principal de ce projet est de réinsérer durablement les élèves en les engageant dans des processus de resocialisation et de réinvestissement des apprentissages. Par ailleurs, un forum emploi formation a été créé grâce au FSE (Comité Bassin Emploi Nord Haute-Marne).

Le FEDER

Il contribue au renforcement de la cohésion économique et sociale sur le territoire de l'Union Européenne en réduisant les disparités régionales, par le soutien au développement et à l'ajustement structurel des économies régionales, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin (innovation, recherche, performance, environnement, développement durable...). C'est le FEDER qui cofinancera les projets de la ville de Chaumont à hauteur de 5 009 360 € (restructuration d'un centre commercial, mise en place d'un agenda 21, création d'un pôle associatif...).

Education Nationale

L'objectif de la politique académique d'ouverture européenne est de contribuer à la réussite des élèves en formant des citoyens ouverts sur le monde. Des actions européennes sont menées grâce aux projets Comenius (Thonnance-les-Joinville de 2008 à 2010, partenaires : Norvège, Royaume Uni, Finlande, Italie, Lituanie, Roumanie), Léonardo (Lycée Professionnel Les Franchises, nouvelle motivation des langues et recette de l'autonomie pour la mobilité avec les partenaires suivants : Allemagne, Royaume Uni et Suède) ou encore Erasmus.

*Contact : Christine MARIA
Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques
Tél. 03 25 30 22 00*

nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Suite à une condamnation de la cour de justice européenne pour mauvaise transcription de la directive "Habitats, faune, flore", la France a élargi l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Ainsi, chaque département doit élaborer une liste de plans, projets ou manifestations qui seront soumis à évaluation des incidences. Cette liste locale est un complément à la liste nationale du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000; elle ne concerne que les procédures existantes nécessitant une approbation administrative.

Plusieurs réunions avec les acteurs concernés ont déjà eu lieu permettant ainsi d'obtenir une liste concertée. Quelques précisions quant au champ d'application sont encore nécessaires, mais on peut d'ores et déjà dire que la liste concernera les domaines suivants : urbanisme, loisirs, aménagement, installations classées pour la protection de l'environnement, agriculture, forêt.

Pour les projets concernés, l'évaluation des incidences devra être une pièce du dossier à fournir par le pétitionnaire à l'instructeur. Cette évaluation a pour but d'expliquer les incidences du projet au regard des espèces et des habitats naturels qui ont servi à la désignation du site Natura 2000. L'évaluation des incidences devra être proportionnée au projet et pourra se résumer à une absence d'incidences dans certains cas. Elle ne nécessitera pas forcément le recours à un bureau d'étude. Toutefois, un projet ayant des incidences significatives sur ces espèces et habitats ne pourra être autorisé que s'il est d'intérêt public majeur et s'il n'existe pas de solutions alternatives. L'instructeur "classique" sera chargé de l'instruction de l'évaluation des incidences, de nombreux services de l'Etat seront donc directement concernés par cette nouvelle procédure. Des opérations d'information et de formation seront prochainement organisées par le bureau Natura 2000 auprès des instructeurs afin de mettre en place cette procédure.

Enfin, une deuxième liste départementale faisant suite à un deuxième décret, non paru à ce jour, devra certainement être élaborée en 2011. Cette deuxième liste s'attachera cette fois-ci aux projets ne nécessitant pas d'approbation administrative. Elle créera donc un régime d'autorisation propre à Natura 2000.



*Contact : Olivier CHRISTOPHE
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
et Ressources Naturelles
Tél. 03 25 30 79 79*

les ouvrages sur les cours d'eau ne feront plus barrage

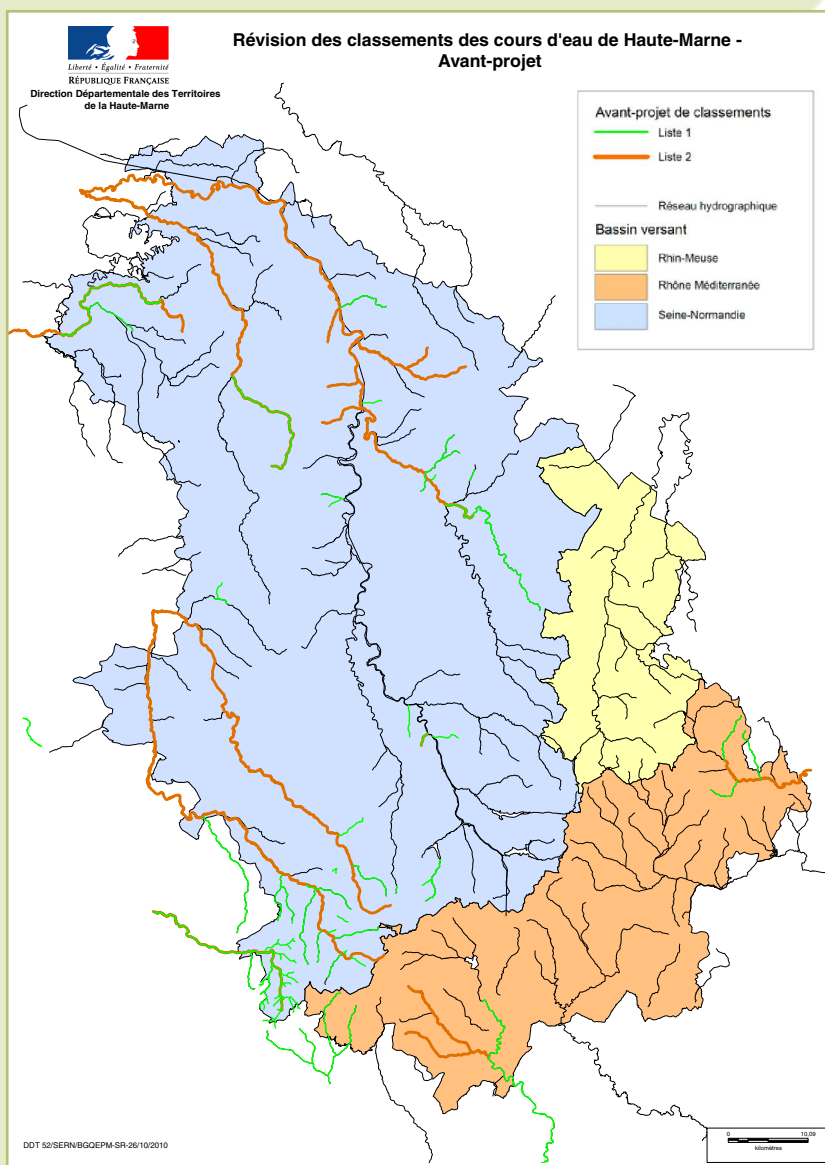
En France, soixante mille ouvrages - seuils ou barrages - sont recensés sur les cours d'eau dont plus de la moitié n'a plus d'usage. Ils sont un obstacle au déplacement des espèces aquatiques et à leur reproduction, modifient les écoulements et le régime hydrologique des cours d'eau ou encore immobilisent les sédiments. En ce sens, ils entravent la continuité écologique.

Diminuer les pollutions, protéger la biodiversité...

Jusqu'à présent, les cours d'eau ou parties de cours d'eau étaient classés par bassin ou sous-bassin puis par département. Cela posait des problèmes de cohérence pour les cours d'eau traversant plusieurs entités administratives. C'est pourquoi la loi sur l'eau de 2006 prévoit de réactualiser les classements existants. L'objectif visé est de diminuer les pollutions, limiter les risques inondations, protéger la biodiversité...

Ces nouveaux classements imposeront, selon les cours d'eau :

- dans un délai de cinq ans, d'équiper les ouvrages existants de dispositifs de franchissements pour les poissons ou d'adapter la gestion des vannes ou turbines pour éviter de bloquer en amont les sédiments transportés par la rivière,
- de ne construire aucun nouvel ouvrage s'il fait obstacle à la continuité écologique,
- d'effacer certains ouvrages n'ayant plus d'utilité.



Concertation et études d'impact avant classement définitif des cours d'eau

Après concertation locale avec les usagers de l'eau, les préfets de département proposeront à la fin de l'année deux projets de listes de classement des cours d'eau (cf. carte pour la Haute-Marne). Les préfets coordonnateurs de bassin arrêteront le classement définitif avant la fin de l'année 2011. Au préalable, une étude d'impact aura été menée afin de concilier le double objectif de continuité écologique et de production hydroélectrique.

Des subventions seront attribuées par les agences de l'eau aux propriétaires pour les aider à financer leurs travaux de mise aux normes.

Contact : Sylvain ROLLET
ou Axel MARTINEZ
Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement
et Ressources Naturelles
Tél. 03 51 55 60 31

l'annuaire de la contraception : une première nationale

En écho à la **Journée mondiale de la contraception** dont le thème était cette année : "La contraception c'est votre vie, c'est votre responsabilité", la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, Mme MAILLOT, a créé, en partenariat avec un groupe de travail inter-institutionnel, **l'annuaire de la contraception pour le département de la Haute-Marne**.

Ce document, précurseur puisqu'il est réalisé pour la première fois sur le territoire, a pour but :

- d'inciter les adolescents et adultes des deux sexes à prendre leur responsabilité dans ce domaine;
- de sensibiliser à nouveau tous et toutes sur le fait que la contraception est un droit fondamental des femmes et des hommes pour vivre une sexualité libre et épanouie et pour choisir le moment d'avoir ou non des enfants;
- de rappeler qu'en France, le droit d'avoir accès à une contraception gratuite et anonyme est inscrit dans la loi depuis 2001, justement, pour tous les jeunes.

Ce document pratique met à disposition de toute personne le désirant des informations sur les professionnels ou structures-ressources du domaine de la contraception, pour permettre une prise en charge globale, fiable et si nécessaire d'urgence. Toutes leurs coordonnées sont listées sous forme d'annuaire en version papier ou électronique disponible à l'adresse suivante :

<http://www.haute-marne.pref.gouv.fr/documents/5104ad880922945e8a4791768b245430/annuaire-contraception-52.pdf>

Construit de façon logique, il rappelle les grands principes du bon usage de la contraception et dirige l'utilisateur selon les secteurs géographiques du département vers quatre axes d'informations :

- information et orientation vers des professionnels,
- information et prescription de moyens contraceptifs,
- délivrance de moyens contraceptifs (y compris contraception d'urgence),
- sites pour renseignements complémentaires sur la contraception.



Partenaires :

Etat :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Inspection académique, centres hospitaliers généraux

Département :

Direction de la Solidarité Départementale (Conseil général)

Associations :

Comité Départemental d'Education pour la Santé, Planning Familial, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, SOS Femmes Accueil, CLER Amour et Famille, Union Départementale des Associations Familiales, Association Départementale Protection Jeunesse

*Contact : Catherine MAILLOT
Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité
Tél. 03 25 30 20 73*

Dans le rétro :

► Visite officielle du président de la République en Haute-Marne



Le 4 janvier, M. Nicolas SARKOZY, président de la République, est venu à la BA 113 à Saint-Dizier afin de présenter ses vœux aux armées. Il était notamment accompagné de M. Alain JUPPÉ, ministre de la Défense et des Anciens combattants, et de M. Luc CHATEL, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

► Séminaire pour le développement de la pratique sportive



Le 28 janvier, s'est tenu à Peigney un séminaire afin de répondre aux attentes du mouvement sportif en matière d'accompagnement et de moyens d'action de l'Etat pour développer la pratique sportive en Haute-Marne.

La journée a permis aux dirigeants sportifs des comités départementaux de rencontrer les interlocuteurs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et d'être informés sur les outils aptes à développer la pratique sportive.

► Lutte contre le logement insalubre et la précarité énergétique



Le 4 février, M. Laurent PREVOST, préfet de la Haute-Marne, et M. Bruno SIDO, Président du Conseil général de la Haute-Marne, ont renouvelé le partenariat mis en place depuis 2006 afin de lutter contre le logement insalubre. A cet effet, ils ont signé un contrat d'engagement pour agir contre la précarité énergétique dans le département.

► Venue en Haute-Marne de M. Gérard RAMEIX, Médiateur National du Crédit aux Entreprises



Le 10 février, en préfecture, à Chaumont, M. Gérard RAMEIX, Médiateur National du Crédit aux Entreprises, a fait un point sur l'activité économique du département avec M. Laurent PREVOST, préfet de la Haute-Marne, M. BLANCHARD, Directeur Départemental des Finances Publiques, et M. MARCHAL, Médiateur Départemental. Il s'est ensuite entretenu avec la commission spéciale du financement de l'économie et les représentants des réseaux socioprofessionnels locaux qui sont aussi Tiers de Confiance de la Médiation.

Les arrivées et les départs :

► Dans le département



Le 14 janvier, M. le préfet a reçu MM. AUDEBAUD et KLEIN, Directeur de Cabinet et Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'occasion de leur départ. M. KLEIN est affecté à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Ardennes, M. AUDEBAUD au Service du fichier national du permis de conduire à Lognes.

Les postes de Directeur de Cabinet et de Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront prochainement pourvus.



M. Van Dung PHAM, stagiaire ENA, a quitté la préfecture à la date du 28 janvier.